JANVIER 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration (« Conseil ») du Partenariat mondial pour l'éducation (« Partenariat mondial » ou « GPE ») occupe un poste à haute responsabilité, d'envergure mondiale, qui lui confère un rôle de leadership du Partenariat mondial créé en 2002. Le Partenariat mondial rassemble des pays en développement et des pays donateurs, des organisations multilatérales, des organisations de la société civile, des entreprises et des fondations privées, qui appuient le secteur éducatif des pays en développement en s'efforçant en particulier d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous.

Le Président gère les affaires du Conseil, en veillant notamment à ce que celui-ci fonctionne efficacement et assume ses obligations et responsabilités. Le Président, de même que le Directeur général (« DG »), est un représentant clé du Partenariat mondial dont il est le porte-parole public ; il entretient des liens de communication constants avec et entre les membres du Conseil, avec le Directeur général et avec les principales parties prenantes du Partenariat mondial.

Devoirs et responsabilités

- **Ambassadeur du Partenariat mondial** : Le Président est, avec le Directeur général, une figure publique de premier plan représentant le Partenariat mondial. En sa qualité d'« ambassadeur » du Partenariat mondial et de sa mission, le Président a vocation à faire des discours et des présentations lors de grandes conférences et à sensibiliser à un haut niveau les gouvernements des pays donateurs et en développement, les organisations de la société civile (y compris les organisations d'enseignants), les entreprises et les fondations privées, ainsi que les entités partenaires. Le Président joue également un rôle clé dans la mobilisation des ressources pour le Partenariat mondial en défendant l'idée qu'investir dans l'éducation par le biais du Partenariat mondial ou d'autres canaux est essentiel à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, après comme avant 2015.

- **Direction du Conseil et des structures de gouvernance** : La tâche consiste notamment à mettre en place des procédures régissant le travail du Conseil, à veiller à ce que les membres du Conseil s'acquittent intégralement de leurs fonctions, à assurer que les informations leur sont transmises correctement, et à vérifier que les supports documentaires nécessaires aux débats leur sont envoyés en temps utile. Le Président crée également une dynamique et une culture propres au Conseil et œuvre à l'établissement de relations productives entre ses membres.
- **Réunions du Conseil** : Le Président approuve le calendrier, collabore avec le Secrétariat pour établir l'ordre du jour des réunions, applique les dispositions de la Charte relatives à l'assiduité des membres, préside les réunions et formule les résumés de décisions enregistrés dans les comptes rendus de réunion.
- **Relations avec le Directeur général et le Secrétariat** : Le Président assure la liaison entre le Conseil et le Secrétariat ; il est l'interlocuteur privilégié, le conseiller et le confident du Directeur général. À un niveau approprié, le Président peut contribuer par ses conseils à l'examen des stratégies, à la définition des thèmes de réflexion, au respect des responsabilités et au renforcement des relations entre le Conseil et le Secrétariat. Le Président veille également à ce qu'un processus en bonne et due forme de gestion des performances du Directeur général soit en place sous la conduite du Conseil.

Durée du mandat

Le Président est nommé pour deux ans ou pour toute autre durée déterminée par le Conseil ; son mandat peut être reconduit une fois seulement.

Engagement en termes de temps et critères minimum

Le Conseil se réunit normalement deux fois par an en présentiel dans divers endroits du monde. Il se réunit aussi par audioconférence à différents intervalles, en fonction des besoins. Les comités tiennent des réunions plus fréquentes, en principe entre les principales réunions du Conseil. Le Président peut être appelé à présider un ou plusieurs comités, notamment un comité exécutif, s'il en est créé un. Le Président doit pouvoir consacrer trois à sept jours par mois à l'exercice de ses fonctions.

Outre un engagement adéquat en termes de temps, le Président doit démontrer :

- un engagement en faveur de la mission du Partenariat mondial qui est de promouvoir l'éducation à l'échelle mondiale ;
- une expérience d'encadrement de haut niveau ou une expertise dans un domaine lui permettant de jouer un rôle de conseil ou de supervision utile

à une organisation ayant la taille, l'envergure et les responsabilités du Partenariat mondial ; et
- la capacité de travailler en anglais.

Compétences

- **Compétences en formulation de stratégies**, en particulier solides capacités intellectuelles, d'analyse et de gestion ; vision large et à long terme des objectifs stratégiques et organisationnels ; et aptitude à évaluer les lignes de conduite envisageables pour une organisation internationale complexe.

- **Compétences de persuasion, d'influence et de communication**, notamment aptitude à forger des relations efficaces et constructives avec les membres du Conseil, les présidents des comités et le Directeur général, ainsi qu'avec les principaux intervenants externes. En particulier, une grande intelligence affective est nécessaire, c'est-à-dire une grande sensibilité aux problèmes des autres, une capacité d'écoute et une aptitude à conquérir les « cœurs et les esprits ».

- **Compétences interculturelles,** conférant notamment une perspective résolument internationale, ainsi que la capacité de comprendre les problèmes et les points de vue d'un large éventail de pays en développement et de fonctionner efficacement dans les pays en développement comme dans les pays développés.

- **Esprit de collaboration et travail d'équipe**, en particulier volonté de participer à des échanges solides et rigoureux et de collaborer à la conception et à la mise en place de solutions nouvelles ; aptitude à favoriser les partenariats ; ouverture aux idées, convictions et perspectives différentes des siennes et disposition à réexaminer ces dernières au besoin.

- **Indépendance et intégrité**, notamment capacité de formuler une opinion équilibrée et impartiale, indépendamment des positions de l'organisation ; aptitude à exprimer et à défendre sa position avec objectivité et persuasion ; engagement à faire preuve d'ouverture et de respect dans la défense d'une position ou d'un principe.

Rémunération et soutien

Les membres du Conseil du GPE, y compris le Président, ne sont pas rémunérés, mais les déplacements et autres frais raisonnablement engagés dans l'exercice de leurs fonctions sont remboursés.